

Décision n°2025-118

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A026 : Service d'assurance pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**Lot 2 – « Tous risques chantier et responsabilité du maitre d'ouvrage »****Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la décision n°2024-20 en date du 08 avril 2024 portant attribution du marché de service d'assurances pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif et notamment du lot n°2 « Tous Risques Chantier » au courtier VESPIEREN RHÔNE-ALPES – MONTMIRAIL, situé 113 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100) pour un montant de 21 731,17 € TTC.**VU** les articles R.2194-1 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,**VU** l'article 3 « Prolongation de garantie » du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché indiquant qu'au-delà de la période prévisionnelle de réception, la garantie « Tous Risques Chantier » demeure acquise moyennant une surprime calculée au prorata temporis, sur la base de la cotisation initiale proposée par l'assureur,**CONSIDÉRANT** que suite aux différents aléas de chantier rencontrés sur le chantier de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif, la date de réception du chantier initialement prévue en décembre 2025 a été reportée à septembre 2026,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les garanties du contrat « Tous Risques Chantier » sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2026.**ARTICLE 2** : Cette prolongation de couverture de risques entraîne une surprime, calculée au prorata temporis par l'assureur, soit un montant de 25 465,98 € TTC.**ARTICLE 3** : Le lot n°2 – Tous risques chantier et Responsabilité du Maître d'ouvrage s'élève désormais à 47 197,15 € TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN

Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251112-Dec2025-118-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Publication le 14/11/2025